
COMMUNE DE BONNIEUX

Département du Vaucluse

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce B – Pièces administratives



SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation
2	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU
3	Eléments relatifs à la désignation du Commissaire Enquêteur
4	Arrêté Municipal portant mise en enquête publique de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonnieux
5	Mesures de publicités

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT
LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS
DE LA CONCERTATION**





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 084-218400208-20221215-DELIB15122202-DE

Date de convocation : 08/12/2022

Nbre de présents : 10

Nbre de votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

N°2

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Pierre-Marie ALBERT, Monsieur Alexis BOUTIERE.

Pouvoir : Madame Nathalie CLAIRAULT à Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Nathalie LOMBARD à Madame Emilie TEMPIER

A été élu secrétaire de séance : Madame Cécile CHEVALIER

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé le 20 octobre 2015. Il a depuis lors été l'objet de deux modifications et d'une révision allégée.

La dernière évolution du PLU concerne la révision allégée n°2 approuvée le 21 mars 2022 (la première révision allégée n'ayant jamais été approuvée, et la révision allégée n°2 ayant été lancée entre temps et approuvée).

La dernière modification (modification de droit commun n°2) a pour sa part été approuvée le 10 décembre 2019.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de création d'un centre de formation dédié aux métiers du Patrimoine (dans le BTP notamment) ainsi qu'un espace de vente showroom en lien avec ces métiers a été présenté à la commune par une entreprise spécialisée dans ces domaines et notamment les produits à la chaux. La commune souhaite que celui-ci voit le jour car il permettrait de remettre en valeur l'ancien site industriel des carreaux Vernin, aujourd'hui à



l'abandon et tombant en désuétude, tout en permettant de conforter les activités économiques grâce à l'implantation de nouvelles activités.

Monsieur le Maire expose que la révision allégée n°3 du PLU est rendue nécessaire au titre des articles L.151-31 et L.151-34 du code de l'urbanisme afin de permettre l'évolution du site artisanal des Carreaux Vernin.

Au regard de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, compte tenu que l'incidence de la révision porte sur une aire d'une superficie totale inférieure à un millième (1 ‰) du territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha), un examen au cas par cas sera réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37 pour savoir si le dossier est soumis ou non à évaluation environnementale.

La procédure sera aussi soumise à concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1 et suivants, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-2, L153-31 à L153-35, et R153-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016 prescrivant la révision « allégée » n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant la révision allégée n°2 du PLU ;

VU le SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé le 11 juillet 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;



L'organe délibérant du Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1. **DECIDE** de prescrire la révision « allégée » n°3 du PLU ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis tels que précédemment exposés ;
3. **DECIDE** que la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - a. Publication d'un article dans la presse locale ;
 - b. Publication d'un article sur le site internet ainsi que le blog de la commune ;
 - c. Mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
 - d. Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
 - e. Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
 - f. Affichage de la présente délibération sur le site internet de la Mairie et en Mairie durant toute la période de concertation.
4. **DIT** que le Maire, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les modalités de concertation telles qu'elles ont été fixées supra ;
5. **DONNE** autorisation au Maire ou à son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision « allégée » n°3 du PLU ;
6. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- À l'Etat ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- A l'autorité organisatrice prévue à l'article L1231-1 du code des transports ;
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;
- Au Parc Naturel Régional du Luberon ;
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.



La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Pascal RAGOT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET
DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLU**





Date de convocation : 09/05/2023

Nbre de membres en exercice : 14

Nbre de présents : 14

Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Quorum : 8



COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

N°06

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyn BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie CLAIRAULT, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoir :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DITE « ALLEGEE » N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (L153-34 DU CODE DE L'URBANISME)

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bonnieux est dotée d'un PLU approuvé le 20 octobre 2015, qui a été l'objet de différentes modifications et révisions, la dernière révision allégée n°2 ayant été approuvée le 21 mars 2022.



Une modification simplifiée n°1 va également être approuvée ce jour.

Il précise que la révision allégée n°3 du PLU, lancée par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, vise à permettre l'évolution de l'ancien site industriel des Carreaux Vernin, aujourd'hui à l'abandon et tombant en désuétude, permettant sa remise en valeur tout en confortant les activités économiques grâce à l'implantation de nouvelles activités (centre de formation dédié aux métiers du Patrimoine, espace de vente showroom en lien avec ces techniques et fonctions connexes).

Monsieur le Maire explique que la présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n°CU-2023-3375 en date du 24/04/2023 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Monsieur Le Maire rappelle en outre que la procédure a été soumise à concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Publication d'un article sur le site internet ainsi que le blog de la commune ;
- Mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation ;
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération sur le site internet de la Mairie et en Mairie durant toute la période de concertation.

Il précise qu'aucune remarque, observation n'a été transmise malgré les multiples possibilités d'information et d'expression.

Il précise que le dossier est aujourd'hui prêt à être arrêté afin d'être présenté aux personnes publiques associées, en CDPENAF, puis d'être l'objet d'une enquête publique.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1 et suivants, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-2, L153-31 à L153-35, et R153-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 approuvant le PLU ;



VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016 prescrivant la révision « allégée » n°1 du PLU (procédure jamais aboutie) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant la révision allégée n°2 du PLU ;

VU le SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé le 11 juillet 2019 ;

VU l'arrêté portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en date du 01 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°3 présenté ;

VU l'avis conforme n°CU-2023-3375 de l'autorité environnementale en date du 24/04/2023 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet de révision allégée n°3 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°3 est prêt à être transmis pour avis à l'Etat et aux personnes publiques associées en vue de la réalisation de la réunion d'examen conjoint ;

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

- **Tirer le bilan de la concertation** sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme constatant que :
 - Toutes les modalités de la concertation ont été respectées (*cf. annexe à la présente délibération*) ;
 - Aucune remarque ou demande n'a été apportée durant la concertation.
- **Ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;**
- **Arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLU** tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Préciser que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint** avec l'Etat et les personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise au Préfet, sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

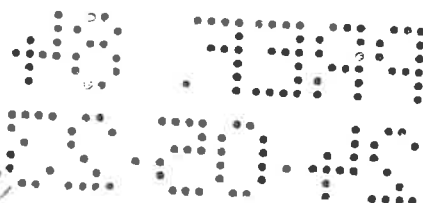
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire,
Laetitia AGNEL



Le Maire,
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

2023

Commune de Bonnieux

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



[BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU]

SOMMAIRE

1. Rappel réglementaire	3
1.1. Article L103-1.....	3
1.2. Article L103-2.....	3
1.3. Article L103-3.....	3
1.4. Article L103-4.....	4
1.5. Article L103-5.....	4
1.6. Article L103-6.....	4
2. Objectifs assignés a la concertation préalable.....	5
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
3.1. Publication d'un article dans la presse locale	5
3.2. Publication d'un article sur le site internet ainsi que le blog de la commune	8
3.3. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques (et possibilité d'adresser ses remarques par courrier ou mail)	10
3.4. Mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet	11
3.5. Affichage de la présente délibération sur le site internet de la Mairie et en Mairie durant toute la période de concertation	12
3.6. Mesures de concertation supplémentaires mises en place	14
4. Bilan global de la concertation publique	15

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document **tire le bilan de la concertation**, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

1.2. ARTICLE L103-2

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

NOTA

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi. »

1.3. ARTICLE L103-3

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

1.4. ARTICLE L103-4

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

1.5. ARTICLE L103-5

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

1.6. ARTICLE L103-6

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Bonnieux est dotée depuis le 20 octobre 2015 d'un Plan local d'urbanisme (PLU) qui a fait l'objet de plusieurs modifications de droit commun et révisions « allégées », la dernière révision allégée n°2 ayant été approuvée le 21 mars 2022.

Elle a engagé une procédure de révision allégée n°3 de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n°2 du 15 décembre 2022.

Cette délibération fixe les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Publication d'un article sur le site internet ainsi que le blog de la commune ;
- Mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération sur le site internet de la Mairie et en Mairie durant toute la période de concertation.

La mise en place de ces modalités de concertation est détaillée ci-après.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'UN ARTICLE DANS LA PRESSE LOCALE

Suite à la tenue du conseil municipal prescrivant la révision allégée n°3 du PLU, un avis au public a été publié dans L'Echo du Mardi (journal habilité pour les annonces légales dans le Vaucluse) en date du 22 décembre 2022.

21 décembre 2022 | COMMUNE DE BONNIEUX



Ecrit par Echo du Mardi le 22 décembre 2022

COMMUNE DE BONNIEUX



Attestation de parution

Date de téléchargement de justificatif : 21 décembre 2022

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 22 décembre 2022 sous réserves d'incidents



Commune de BONNIEUX

Avis au public

Révision « allégée » n°3 du PLU

Le public est informé que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a prescrit la révision « allégée » n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération précise les objectifs assignés à cette révision « allégée » n°3 ainsi que les modalités de concertation retenues conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie

3955276

Publié le 22/12/2022

Attestation de parution de l'avis au public sur le journal L'Echo du Mardi en date du 22/12/2022

Un nouvel article a ensuite été publié sur ce même journal le 27/12/2022 afin de préciser l'objet de la procédure de révision allégée n°3 du PLU. Il permet de préciser les modalités de concertation mises en place et invite les citoyens à participer à la concertation préalable.



COMMUNE DE BONNIEUX



Attestation de parution

Date de téléchargement de justificatif : 23 décembre 2022
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 27 décembre 2022 sous réserves d'incidents



Commune de Bonnieux (84)

Projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 de prescrire la **troisième révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Cette procédure de révision dite « allégée » doit permettre la **création d'un centre de formation dédié aux métiers du Patrimoine** (dans le BTP notamment) ainsi qu'un **espace de vente showroom** en lien avec ces métiers, au niveau de **l'ancien site industriel des Carreaux Vernin**. Aujourd'hui à l'abandon et tombant en désuétude, ce projet permettrait de le **remettre en valeur tout en confortant les**



activités économiques sur la commune.

Ce type de procédure est soumis à **concertation préalable** dont les modalités sont fixées dans la délibération prescrivant cette procédure, qui est affichée en Mairie et disponible sur son site internet durant toute la période de concertation. La municipalité invite ainsi chacun à prendre connaissance du dossier et à participer à cette concertation par les moyens mis à sa disposition, et notamment le registre disponible en Mairie, ou encore par mail ou courrier en Mairie.

Un **dossier** est d'ores et déjà **mis à disposition du public** toujours selon les mêmes modalités (en Mairie et sur le site internet), avec les éléments permettant de comprendre notamment les objectifs et le cadre juridique de ce projet.

Précisions que suite à son « arrêt », la révision sera notamment soumise à des avis divers (services de l'Etat, Chambres Consulaires, SCoT du Pays d'Apt Lubéron, Autorité environnementale...), puis à **enquête publique** où la population sera encore amenée à s'exprimer.

Le service urbanisme de la commune reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

3955325

Publié le 27/12/2022

Attestation de parution de l'article sur le journal L'Echo du Mardi en date du 27/12/2022

3.2. PUBLICATION D'UN ARTICLE SUR LE SITE INTERNET AINSI QUE LE BLOG DE LA COMMUNE

Conformément aux modalités de concertations définies, un article a été publié :

- 1) Sur le **site officiel de la commune** à la rubrique « urbanisme » via le lien suivant :
<http://www.bonnieux84.fr/fr/information/42911/urbanisme>

Projet révision "allégée" n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Veuillez trouver ci-après les documents afférents au projet de révision "allégée" n°3 au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Documents joints

 Article révision allégée n°3 (PDF - 0 o)

 dossier de concertation Rév. allégée n°3 (PDF - 0 o)

 Délibération du 15 12 22 (PDF - 0 o)

Commune de Bonnieux (84)

Projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 de prescrire la **troisième révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Cette procédure de révision dite « allégée » doit permettre la **création d'un centre de formation dédié aux métiers du Patrimoine** (dans le BTP notamment) ainsi qu'un **espace de vente showroom** en lien avec ces métiers, au niveau de **l'ancien site industriel des Carreaux Vernin**. Aujourd'hui à l'abandon et tombant en désuétude, ce projet permettrait de le **remettre en valeur tout en confortant les activités économiques** sur la commune.

Ce type de procédure est soumis à **concertation préalable** dont les modalités sont fixées dans la délibération prescrivant cette procédure, qui est affichée en Mairie et disponible sur son site internet durant toute la période de concertation. La municipalité invite ainsi chacun à prendre connaissance du dossier et à participer à cette concertation par les moyens mis à sa disposition, et notamment le registre disponible en Mairie, ou encore par mail ou courrier en Mairie.

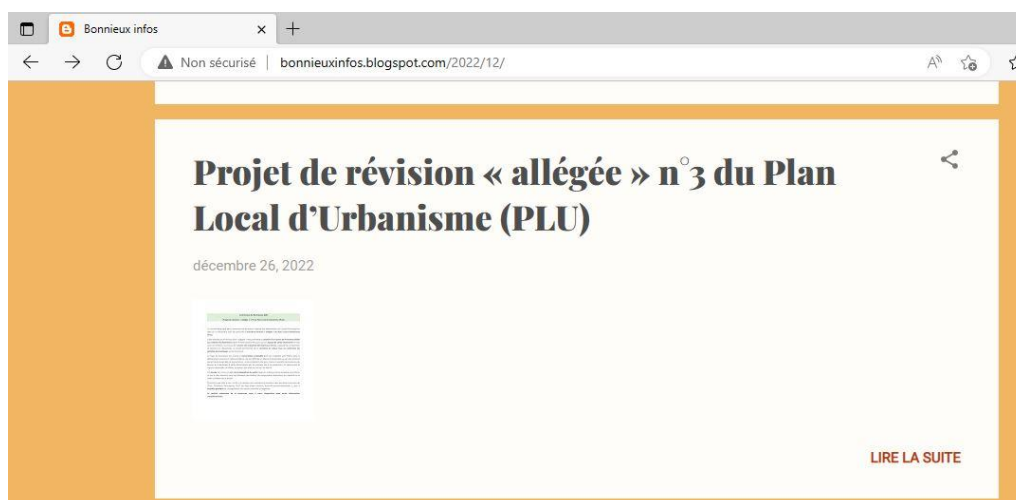
Un **dossier** est d'ores et déjà **mis à disposition du public** toujours selon les mêmes modalités (en Mairie et sur le site internet), avec les éléments permettant de comprendre notamment les objectifs et le cadre juridique de ce projet.

Précisions que suite à son « arrêt », la révision sera notamment soumise à des avis divers (services de l'Etat, Chambres Consulaires, SCoT du Pays d'Apt Lubéron, Autorité environnementale...), puis à **enquête publique** où la population sera encore amenée à s'exprimer.

Le service urbanisme de la commune reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Extrait du site internet de la commune en date de décembre 2022

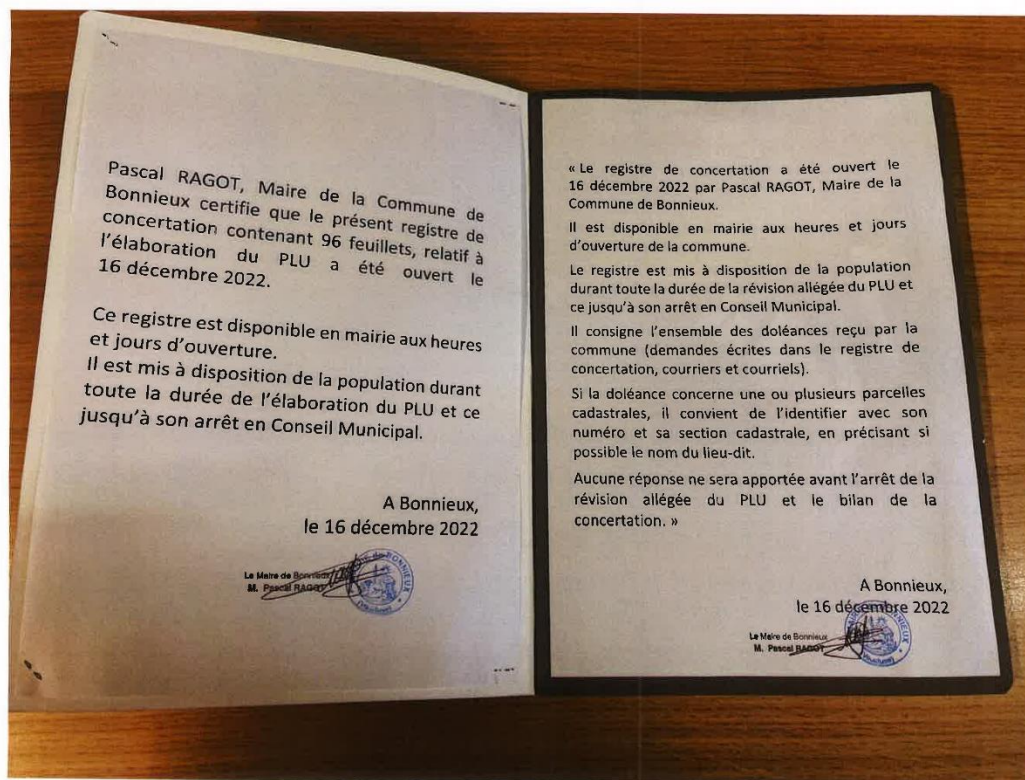
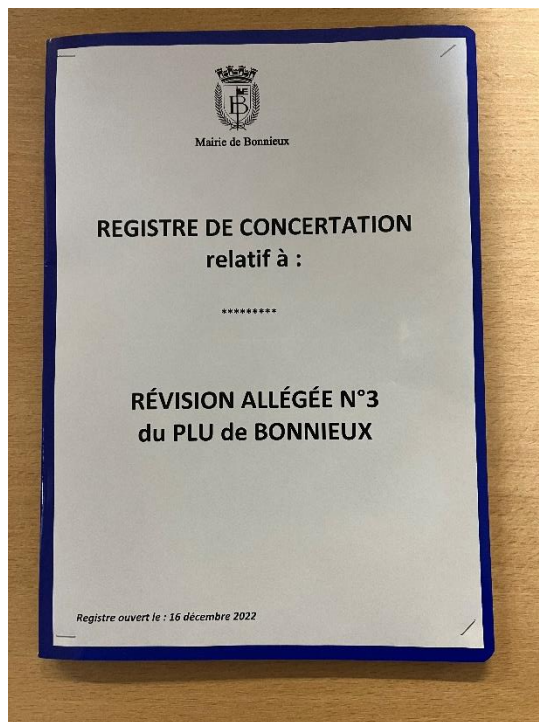
- 2) Sur le **blog de la commune** via le lien suivant : www.bonnieuxinfos.blogspot.com.

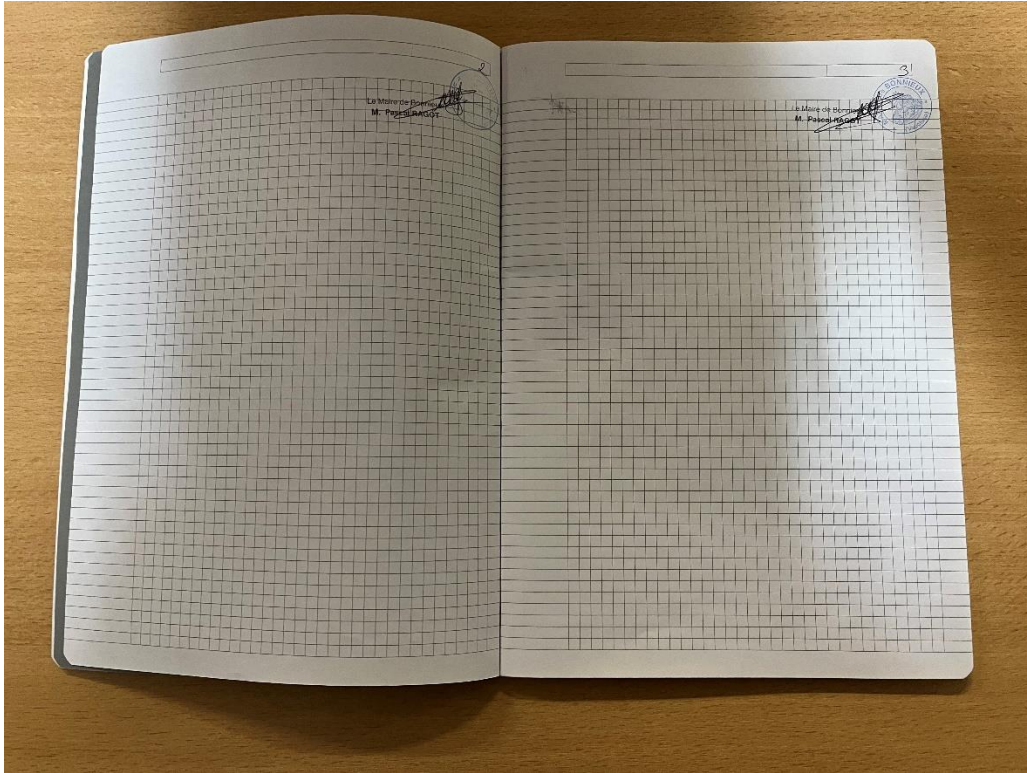


Extrait du blog de la commune en date de décembre 2022

3.3. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE SERVANT A RECUEILLIR PAR ECRIT LES REMARQUES (ET POSSIBILITE D'ADRESSER SES REMARQUES PAR COURRIER OU MAIL)

Un registre a été mis en place à l'accueil de la mairie durant toute la durée de la concertation. Toutefois, malgré les mesures de publicité mises en place, aucune observation n'a été recueillie dans le registre, ni reçue par courrier ou mail.



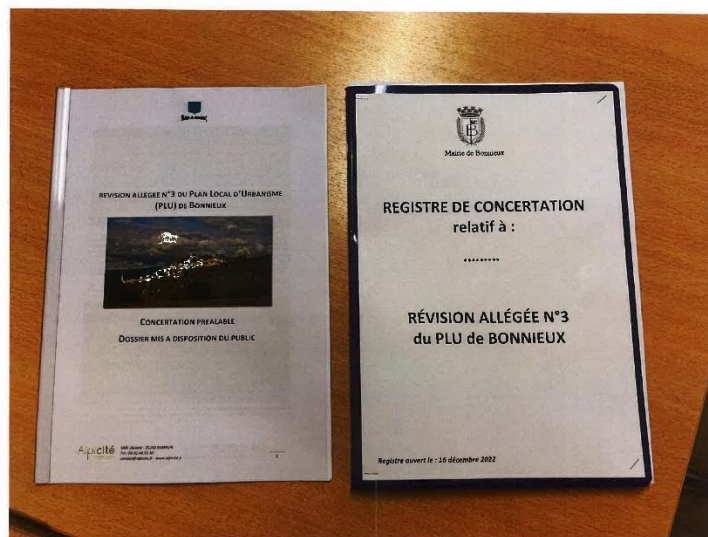


Photographie du registre en place à l'accueil de la Mairie

3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE, AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE, ET SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE, AU FUR ET A MESURE DE L'AVANCEE DE LA PROCEDURE, D'UN DOSSIER PERMETTANT DE FAIRE CONNAITRE ET COMPRENDRE LA PROCEDURE RETENUE ET LE PROJET

Le dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ont bien été mis à disposition :

- 1) **A l'accueil en mairie**, aux côtés du registre de concertation



Le dossier mis à disposition du public, disponible en mairie

2) Sur le **site internet de la commune**

Projet révision "allégée" n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Veuillez trouver ci-après les documents afférents au projet de révision "allégée" n°3 au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Documents joints

 Article révision allégée n°3 (PDF - 0 o)

 **dossier de concertation Rév. allégée n°3 (PDF - 0 o)**

 Délibération du 15 12 22 (PDF - 0 o)

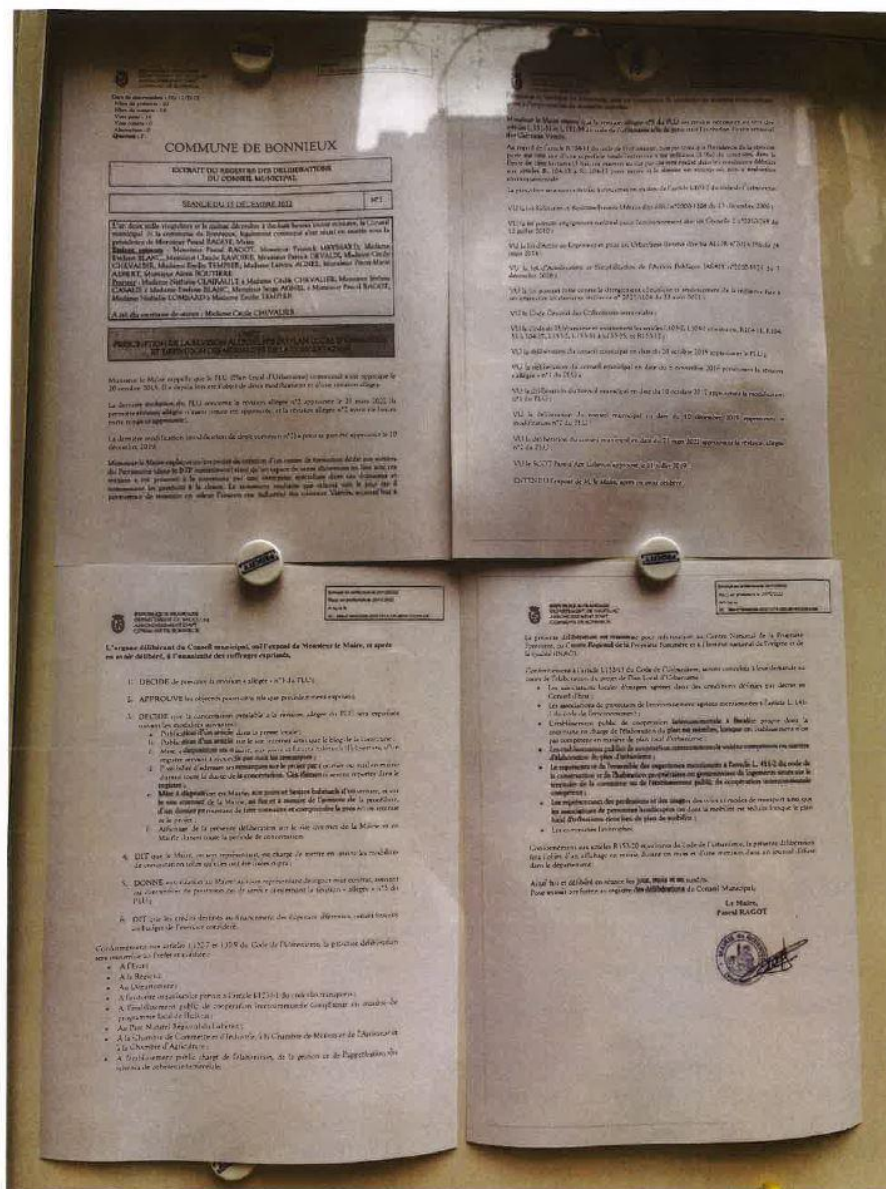
Le dossier mis à disposition du public sur le site internet de la commune

En complément des modalités indiquées dans la délibération prescrivant la procédure, ce dossier a été mis en ligne sur le blog de la commune.

3.5. AFFICHAGE DE LA PRESENTE DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE ET EN MAIRIE DURANT TOUTE LA PERIODE DE CONCERTATION

La délibération de prescription de la révision allégée n°3 en date du 15 décembre 2022 et visée par la Préfecture a été affichée :

- 1) **Sur le panneau extérieur de la Mairie** à partir du 21/12/2022 et durant toute la période de concertation



Affichée dans le panneau extérieur de la mairie le 21/12/22

Délibération affichée en mairie

2) Sur le **site internet de la commune** durant toute la période de concertation.

Projet révision "allégée" n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Veuillez trouver ci-après les documents afférents au projet de révision "allégée" n°3 au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Documents joints

 Article révision allégée n°3 (PDF - 0 o)

 dossier de concertation Rèv. allégée n°3 (PDF - 0 o)

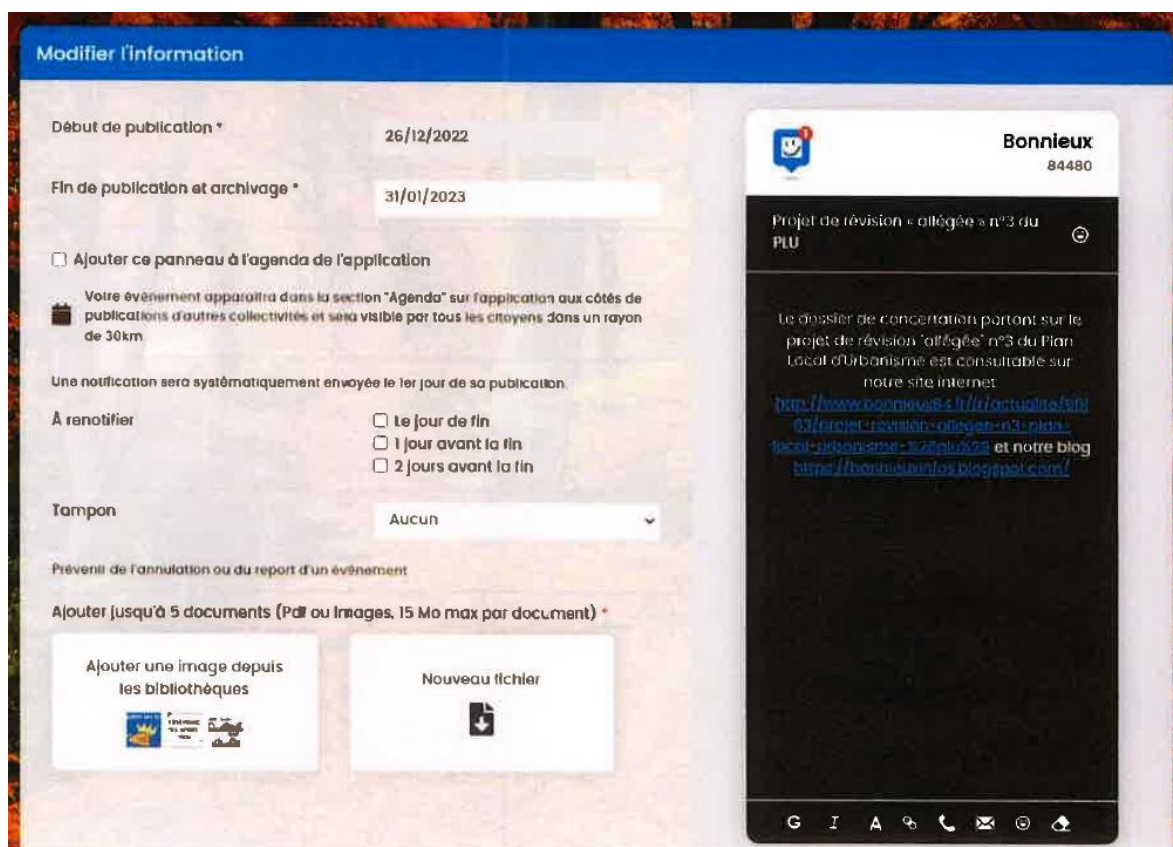
 Délibération du 15 12 22 (PDF - 0 o)

Délibération sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

En complément des modalités indiquées dans la délibération prescrivant la procédure, cette délibération a été mise en ligne sur le blog de la commune.

3.6. MESURES DE CONCERTATION SUPPLEMENTAIRES MISES EN PLACE

En complément de l'ensemble de ces mesures, la mise en place de la concertation a été indiqué sur les panneaux numériques de la commune, et ce durant tout le mois de janvier 2023.



Panneau pocket mis en place sur les panneaux numériques de la commune

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision « allégée » n°3 du PLU.

Malgré les modalités de concertation mises en place sur des supports diversifiés, et respectant les modalités fixées par la délibération prescrivant la révision allégée n°3 du PLU, il est à regretter qu'aucune observation n'ait été recueillie.

Cela semble en tout cas démontrer qu'il n'y a pas d'opposition ferme à un tel projet.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 16 mai 2023.

**ELÉMENTS RELATIFS À LA DÉSIGNATION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

horaires d'ouverture de tribunal :
<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

E23000073 / 84

M. le Maire
Hôtel de Ville
84480 BONNIEUX

Dossier n° : E23000073 / 84
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BONNIEUX

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, avocate, demeurant Mas de la Persévérance 376 route de Saint Jean, CASENEUVE (84750) (tel : 06 51 13 92 40) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Justine DESFOUR (tel : 06.68.89.93.14) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

24/08/2023

N° E23000073 / 84

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 24/08/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 01/08/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de BONNIEUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BONNIEUX ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Justine DESFOUR est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de BONNIEUX, à Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS et à Madame Justine DESFOUR.

Fait à Nîmes, le 24/08/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE EN ENQUÊTE
PUBLIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE BONNIEUX**





Mairie de Bonnieux

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRETE MUNICIPAL
COMMUNE DE BONNIEUX

Arrêté n°109-U-310820023

**portant mise en enquête publique de la révision allégée n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de Bonnieux**

Le Maire de la commune de Bonnieux, M. RAGOT Pascal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-31 à L.153-35 et R153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016 prescrivant la révision « allégée » n°1 du PLU (procédure jamais aboutie) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3375 de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2023 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnieux en date du 16 mai 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 juin 2023 conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision N° E23000073/84 du 24/08/2023 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur et Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 25/09/2023 à 09h15 au 26/10/2023 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bonnieux, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à permettre certaines évolutions sur le secteur des Carreaux Vernin en vue de faire « renaître » cet ancien site industriel.

ARTICLE 2 : Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N°E23000073 / 84 du 24/08/2023.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie, sise 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux, **aux jours et heures habituels d'ouverture** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) :
 - lundi, jeudi de 9 H 15 à 12 H 15 et de 14 H 00 à 17 H 00 ;
 - mardi, mercredi et vendredi de 9 H 15 à 12 H 15 ;
 - La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bonnieux84.fr/fr/information/42911/urbanisme> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/09/2023 à 09h15 au 26/10/2023 à 17h00 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, sise 7 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3 ci-dessus)** ;
- **En les envoyant par courriel à l'adresse électronique** sécurisée suivante : enquetepubliquebonnieux@gmail.com en indiquant dans l'objet « enquête publique de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Chantal EXBRAYAT-DUMAS - commissaire enquêteur – Mairie de Bonnieux, 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre de 10h00 à 11h00
- Mardi 10 octobre de 19h00 à 20h00

- Jeudi 26 octobre de 16h00 à 17h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bonnieux, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Madame Le Préfet du Département du Vaucluse et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bonnieux ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le dimanche 10 septembre 2023 au plus tard, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Vaucluse Agricole
2. L'Echo du mardi

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 25/09/23 et le 02/10/2023.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Bonnieux, sur le site des Carreaux Vernin et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <http://www.bonnieux84.fr>.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame le Préfet du Vaucluse, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAT, commissaire enquêteur.

Fait à Bonnieux, le 31/08/2023

Le Maire.

Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT



MESURES DE PUBLICITÉ





Mairie de Bonnieux

COMMUNE DE BONNIEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté en date du 31/08/2023, le Maire de la Commune de Bonnieux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à permettre certaines évolutions sur le secteur des Carreaux Vernin en vue de faire « renaître » cet ancien site industriel.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le PLU sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N°E23000073 / 84 du 24/08/2023.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du 25/09/2023 à 09h15 au 26/10/2023 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, Monsieur Pascal RAGOT, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :** En mairie, sise 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux, **aux jours et heures habituels d'ouverture** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : lundi, jeudi de 9 H 15 à 12 H 15 et de 14 H 00 à 17 H 00 ; mardi, mercredi et vendredi de 9 H 15 à 12 H 15 ; La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- **Pour la version numérique :** Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bonnieux84.fr/fr/information/42911/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/09/2023 au 26/10/2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus : **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ; En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquetepubliquebonnieux@gmail.com**, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ». Elles seront annexées au registre d'enquête ; **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Chantal EXBRAYAT-DUMAS - commissaire enquêteur – Mairie de Bonnieux, 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre de 10h00 à 11h00
- Mardi 10 octobre de 19h00 à 20h00
- Jeudi 26 octobre de 16h00 à 17h00

ARTICLE 8 :

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n°CU-2023-3375 en date du 24/04/2023 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bonnieux, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Bonnieux, sur le site des Carreaux Vernin et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Fait à Bonnieux, le 31/08/2023,
Pascal RAGOT,
Maire de la Commune de Bonnieux.

Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT



RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt trois, le huit du mois de septembre,

Nous soussigné(s), Garde Champêtre Chef Principal BOULANGER
Pascal

BONNIEUX

RAPPORT N° 202309 0001

Objet :

Affichage enquête publique

Carte Grise :

Date de délivrance :

1ère Mise en Circul. :

Type de véhicule :

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Rurale
- Archives de la Police Rurale

Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence
à la Mairie BONNIEUX
En fonction à la Police Rurale de BONNIEUX

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de
Monsieur le Maire de BONNIEUX

Vu les articles 15, 22 à 25 et 27 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.2213-16 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vendredi huit du mois de septembre de l'an deux mille vingt trois,
nous Pascal Boulanger, garde champêtre chef principal avons apposé
et constaté l'affichage, (affiche format A 2 fond jaune) relatif à l'avis
d'enquête publique portant sur la révision allégé n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Bonnieux, sur dix panneaux
d'affichage communal situés:

- 1) Rue des Pénitents Blancs
- 2) Avenue des Tilleuls
- 3) Route du Pont Julien
- 4) Chemin ST Eyries
- 5) RD 900
- 6) Rue Aristide Briand
- 7) Rue Victor Hugo
- 8) Aire de Foulage
- 9) Rue Marceau
- 10) Place du 4 Septembre

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à
Monsieur le Maire de BONNIEUX.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins
que vous jugerez utiles.

Fait et clos à BONNIEUX
Le 08/09/2023

Signature du rapport N°2023 090001

Les A.P.J.A. :



Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale



MAIRIE
EGLISE DU XII^e
TABLE D'ORIENTATION



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
TERMINAL A L'ENTRÉE DU PAYS LOCAL D'INTERÊTE PUBLIC

VOUS INFORMER
Vous souhaitez connaître les données techniques municipales ?
Nous avons l'honneur de vous présenter "Panneau Pocket", un service dédié au service de vos futurs projets d'urbanisme.

Panneau Pocket



pharmacie



③



6

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
REVISION AU TITRE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal de la commune de [nom de la commune] a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette modification est soumise à l'avis public.

Vous pouvez consulter le projet de modification du PLU à la mairie de [nom de la commune] ou sur le site internet de la commune.

Vous pouvez également déposer vos observations et suggestions auprès du Service Urbanisme de la commune de [nom de la commune] ou auprès du Service Urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement, du Logement et des Transports de [nom du département].

Le projet de modification du PLU sera soumis à l'avis public pendant une durée de [durée] jours à compter de la date de publication de l'avis public.

AVIS
[nom de la commune]

Le Conseil Municipal de la commune de [nom de la commune] a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette modification est soumise à l'avis public.

Vous pouvez consulter le projet de modification du PLU à la mairie de [nom de la commune] ou sur le site internet de la commune.

Vous pouvez également déposer vos observations et suggestions auprès du Service Urbanisme de la commune de [nom de la commune] ou auprès du Service Urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement, du Logement et des Transports de [nom du département].

Le projet de modification du PLU sera soumis à l'avis public pendant une durée de [durée] jours à compter de la date de publication de l'avis public.

6

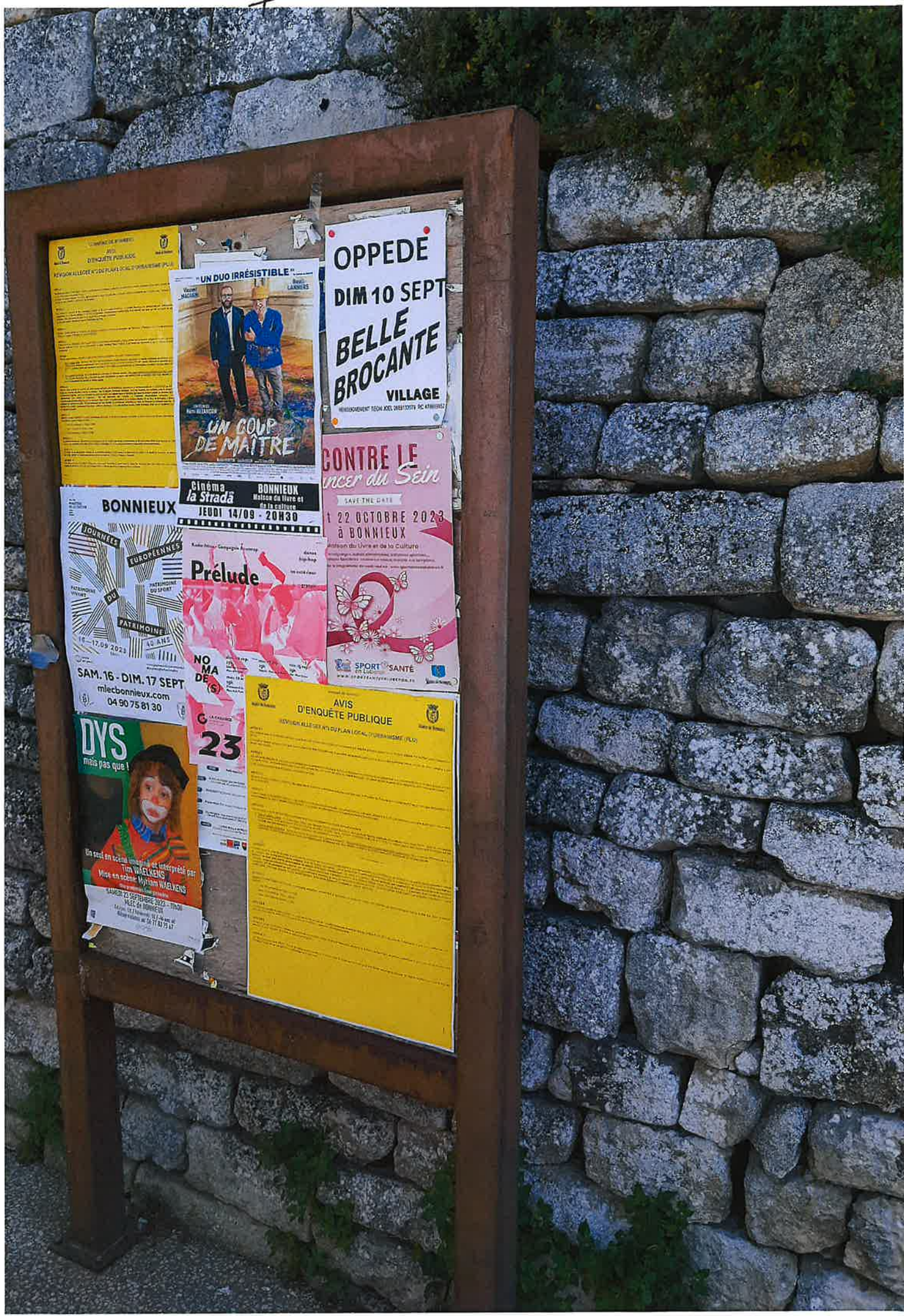




5







AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEES N° DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



OPPEDE
DIM 10 SEPT
BELLE
BROCANTE
VILLAGE

BONNIEUX
Cinéma la Strada
Maison du livre et de la culture
JEUDI 14/09 - 20H30

CONTRE LE
Cancer du Sein
SAVE THE DATE
12 OCTOBRE 2023
à BONNIEUX



Prélude

NO
MA
DE
23

AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEES N° DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



9

VIGILANTS !

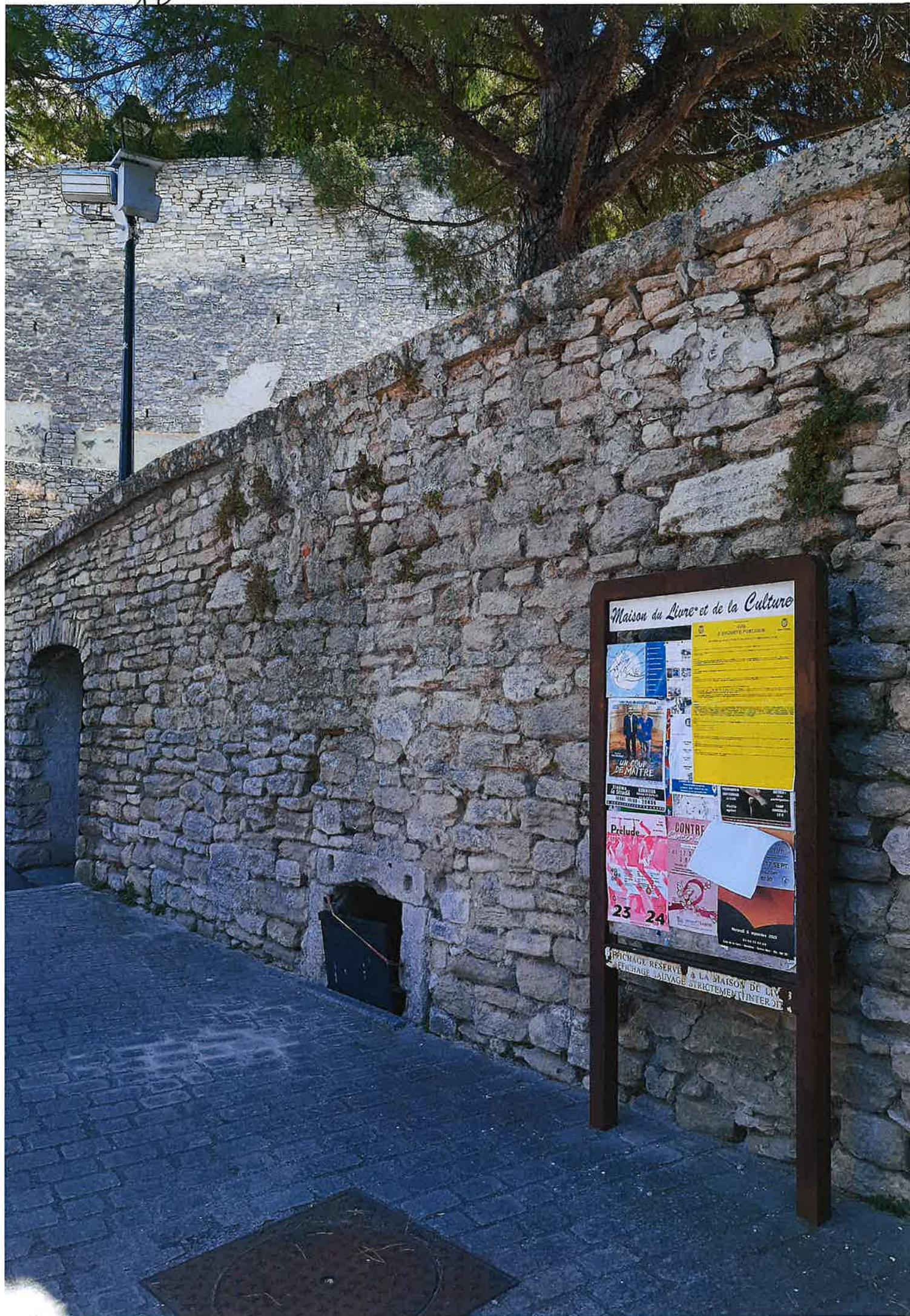
les véhicules
et ne laissez
rien de valeur
à l'intérieur.

Sie Ihren wagen
nicht verlassen sie
wertgegenstände !

your car
nothing of value
inside !



10





Ecrit par Echo du Mardi le 4 septembre 2023

COMMUNE DE BONNIEUX



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 septembre 2023

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 4 septembre 2023 sous réserves d'incidents

République Française
Département de Vaucluse



Mairie de Bonnieux

Commune de BONNIEUX

Avis d'enquête publique

Révision ALLEGEE n°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté en date du 31/08/2023, le Maire de la Commune de Bonnieux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Ecrit par Echo du Mardi le 4 septembre 2023

Le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à permettre certaines évolutions sur le secteur des Carreaux Vernin en vue de faire « renaître » cet ancien site industriel.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le PLU sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N°E23000073 / 84 du 24/08/2023.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du 25/09/2023 à 09h15 au 26/10/2023 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, Monsieur Pascal RAGOT, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier:** En mairie, sise 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux, **aux jours et heures habituels d'ouverture** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : lundi, jeudi de 9 H 15 à 12 H 15 et de 14 H 00 à 17 H 00 ; mardi, mercredi et vendredi de 9 H 15 à 12 H 15 ; La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- **Pour la version numérique:** Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bonnieux84.fr/fr/information/42911/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/09/2023 au 26/10/2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus : **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ; En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquetepubliquebonnieux@gmail.com**, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ». Elles seront annexées au registre d'enquête ; **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Chantal EXBRAYAT-DUMAS - commissaire enquêteur - Mairie de Bonnieux, 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux. Elles seront également annexées au registre d'enquête.



Ecrit par Echo du Mardi le 4 septembre 2023

ARTICLE 7 :

Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre de 10h00 à 11h00
- Mardi 10 octobre de 19h00 à 20h00
- Jeudi 26 octobre de 16h00 à 17h00

ARTICLE 8 :

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n°CU-2023-3375 en date du 24/04/2023 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bonnieux, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Bonnieux, sur le site des Carreaux Vernin et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Fait à Bonnieux, le 31/08/2023,

Pascal RAGOT,

Maire de la Commune de Bonnieux.

3955507

Publié le 04/09/2023



Justificatif de parution

annonce parue le 04-09-2023 sur echodumardi.com

Département : Vaucluse

République Française
Département de Vaucluse



Mairie de Bonnieux

Commune de BONNIEUX

Avis d'enquête publique

Révision ALLEGEE n°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté en date du 31/08/2023, le Maire de la Commune de Bonnieux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à permettre certaines évolutions sur le secteur des Carreaux Vernin en vue de faire « renaître » cet ancien site industriel.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le PLU sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N°E23000073 / 84 du 24/08/2023.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du 25/09/2023 à 09h15 au 26/10/2023 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, Monsieur Pascal RAGOT, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

• **Pour la version papier :** En mairie, sise 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux, **aux jours et heures habituels d'ouverture** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : lundi, jeudi de 9 H 15 à 12 H 15 et de 14 H 00 à 17 H 00 ; mardi, mercredi et vendredi de 9 H 15 à 12 H 15 ; La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;

• **Pour la version numérique :** Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.bonnieux84.fr/fr/information/42911/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public

gratuitement en mairie, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/09/2023 au 26/10/2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus : **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique** (voir article 5 ci-dessus) ; **En les envoyant par courriel à l'adresse électronique** sécurisée suivante : enquetepubliquebonnieux@gmail.com, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ». Elles seront annexées au registre d'enquête ; **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Chantal

EXBRAYAT-DUMAS – commissaire enquêteur – Mairie de Bonnieux, 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 Bonnieux. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre de 10h00 à 11h00
- Mardi 10 octobre de 19h00 à 20h00
- Jeudi 26 octobre de 16h00 à 17h00

ARTICLE 8 :

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n°CU-2023-3375 en date du 24/04/2023 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bonnieux, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Bonnieux, sur le site des Carreaux Vernin et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Fait à Bonnieux, le 31/08/2023,
Pascal RAGOT,
Maire de la Commune de Bonnieux.

3955507

Publié le 04/09/2023



Notaires, avocats, comptables, auxiliaires de justice, collectivités et particuliers du Vaucluse, confiez nous la publication de vos annonces légales, par courrier : Vaucluse agricole, Maison de l'Agriculture TSA 58450, 84912 Avignon cedex 9 ou par mail : annonceslegales@vaucluse-agricole.com. Vos annonces doivent nous parvenir impérativement le mardi 11 h au plus tard pour une parution le vendredi.

Ministère de la Culture - Arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Les annonces font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif est de 0,183 € HT le caractère. Les constitutions (sauf GAEC, prix au caractère), dissolutions et clôtures de liquidation ont un tarif forfaitaire.



Vaucluse agricole

Hebdomadaire départemental
d'informations agricoles et rurales

CONTACT

Maison de l'Agriculture
TSA 58 450 - 84912 Avignon cedex 9
Tél. 04 32 70 71 95
www.vaucluse-agricole.com
Abonnement :
abonnement@vaucluse-agricole.com
Annonces légales :
annonceslegales@vaucluse-agricole.com

ÉDITEUR

Société des Éditions du Vaucluse
Agriculture - Site Agroparc
97 chemin des Melnarières
Montfavet - 84140 Avignon
Siret : 59262017300027
Sarl au capital social de 88 540 €
Gérante : Sochie Vache
Principaux associés : FDSEA - Chambre
d'Agriculture - Cerfrance-Afisa - JA -
Groupama - CAPL - CGA

RÉDACTION

Directrice de publication :
Sophie Vache
Rédactrice en chef : Magali Sagnes
Tél. 06 78 00 38 43
vaucluse.agricole@gmail.com
Rédactrice en chef adjointe : Céline Zambujo
Tél. 06 84 81 66 64
Journaliste : Manon Lallemant
Tél. 06 07 66 70 58
redactionva@gmail.com

PUBLICITÉ

Nationale : Réussir
Tél. 01 49 84 03 30 - Fax 01 49 84 03 28
Locale : Élodie Cervero
Tél. 06 69 07 90 72

FABRICATION

Maquettes et mise en page :
PRESSAGRIMED SA - Tél. 04 67 07 03 66
Impression : Imp. de l'Avesnois
1 rue P. Charpy - 59360 AVESNES SUR HELPE
Origine du papier : Norvège
Taux de fibres recyclées : 0 %
Papier produit à partir de fibres IFCGD
(Issues de Forêts Certifiées Gérées Durablement)
Certificat : PEFC/03-31-08



Eutrophisation : PTot 0,019 kg/tonne
Dépôt légal : à parution
N° CPPAP 1024786108
ISSN 0335 7 856

ABONNEMENT

Abonnement annuel : 104 euros
Prix au numéro : 2,60 euros

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle).
Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC)
20, rue des grands Augustins 75006 Paris
Tél. 01 44 07 47 70 - 01 46 34 67 19.



Mairie de Bonnieux

COMMUNE DE BONNIEUX AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 :

Par arrêté en date du 31/08/2023, le maire de la commune de BONNIEUX a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à permettre certaines évolutions sur le secteur des Carreaux Vernin en vue de faire "renaître" cet ancien site industriel.

ARTICLE 2 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°3 du PLU de BONNIEUX ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le PLU sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 3 :

Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal administratif de NÎMES par décision N°E23000073 / 84 du 24/08/2023.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé du 25/09/2023 à 9 h 15 au 26/10/2023 à 17 h 00 inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°3 du PLU de BONNIEUX, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du maire, Monsieur Pascal RAGOT, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : En mairie, sise 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 BONNIEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : lundi, jeudi de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; mardi, mercredi et vendredi de 9 h 15 à 12 h 15. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.

- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bonnieux84.fr/fr/information/42911/urbanisme>. Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/09/2023 au 26/10/2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus : Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus). En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquetepubliquebonnieux@gmail.com, en indiquant dans l'objet "enquête publique de la révision alléguée n°3 du PLU de BONNIEUX". Elles seront annexées au registre d'enquête ; En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Chantal EXBRAYAT-DUMAS - commissaire enquêteur - Mairie de BONNIEUX, 3 Rue Jean Baptiste Aurard, 84480 BONNIEUX. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :
- Lundi 25 septembre de 10 h 00 à 11 h 00.
- Mardi 10 octobre de 19 h 00 à 20 h 00.
- Jeudi 26 octobre de 16 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 8 :

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n°CU-2023-3375 en date du 24/04/2023 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BONNIEUX, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de BONNIEUX, sur le site des Carreaux Vernin et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Fait à BONNIEUX,
le 31/08/2023,
Pascal RAGOT,
maire de la Commune
de BONNIEUX

Maître Paul-René MATHIAN,
notaire associé de la Société civile professionnelle
"MATHIAN et associés", titulaire d'un Office notarial
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)
2 avenue Pierre de Luxembourg

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître Paul-René MATHIAN, notaire à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, le 04/09/2023, de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : GFV SAINT VINCENT DE L'ÉTANG.

Siège : COURTHÉZON (84350), 1340 Route de Châteauneuf-du-Pape.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Objet :

- La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine, ainsi que tous immeubles par destination se rattachant à ces mêmes biens, dont le groupement aura la propriété par suite d'apport ou d'acquisition.

- La vente et la disposition à titre exceptionnel et uniquement à des fins patrimoniales des biens faisant partie de l'actif du groupement, ces activités devant conserver un caractère strictement civil.

- Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les

groupements fonciers agricoles.

Conformément aux dispositions de l'article L 322-16 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie aux articles 793 (1-4°) et 793 bis du Code général des impôts, ce groupement foncier agricole s'interdit de procéder à l'exploitation en faire-valoir direct des biens constituant son patrimoine : ceux-ci doivent être donnés à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Les différentes dispositions arrêtées dans lesdits statuts ne pourront en aucune manière déroger aux droits du fermier du Groupement foncier agricole, tels qu'ils résultent du statut du fermage.

Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUROS) au moyen d'apports en numéraire.

Gérants : Monsieur Jean-Paul AUTARD, demeurant à COURTHÉZON (84350), 1340 Route de Châteauneuf-du-Pape.

Transmission des parts : les statuts contiennent une clause d'agrément. Le Groupement sera immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON.

Pour avis et mention
Me Paul-René MATHIAN

Choisissez votre ABONNEMENT

50 n°s/an



ÉDITION PAPIER +
VERSION NUMÉRIQUE

POUR 104 € SEULEMENT

ou



50 n°s/an

+ 1 revue mensuelle Réussir

AU CHOIX : Réussir Vigne
Réussir Fruits et Légumes
Réussir Grandes Cultures
Réussir Pâtisserie
Réussir Lait Élevage
Réussir La Chèvre
Réussir Porcs
Réussir Bovins / Viande
Réussir Volailles

POUR 156 € SEULEMENT

ABONNEZ-VOUS EN LIGNE SUR

www.vaucluse-agricole.com

AUTRES FORMULES :

106 € TTC : journal seul - 94 € TTC : version numérique seule

Offre découverte : profitez de 2 numéros gratuits (version numérique)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Christel Rouleau, responsable abonnements, aux fins d'abonnement à nos titres de presse imprimés et en ligne. Elles sont conservées pendant 3 ans à la fin de l'abonnement et sont destinées au service de la gestion des abonnements, du routage et de l'impression. Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat d'abonnement que vous souscrivez en remplissant le bulletin spécifique. Sans fourniture de vos données personnelles, le service abonnements ne pourra pas remplir ses obligations contractuelles. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez, pendant toute la durée du traitement, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement sur vos données personnelles ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : Christel Rouleau, abonnement@vaucluse-agricole.com ou par voie postale : Vaucluse agricole, service abonnements, Maison de l'Agriculture - TSA 58450 - 84912 Avignon cedex 9.

Lisez le **Vaucluse agricole**
en ligne sur :

www.vaucluse-agricole.com





► Conseil municipal

► Plan de ville

► Comptes rendus

► Marchés publics

A+ A- 📧 🌐 🐦 📧

Bienvenue

Présentation

Situation Géographique

Télé Alerte

Informations Utiles

Séances du Conseil

Ecole

Urbanisme

Vie Economique

Vie sociale

Vie Culturelle

Vie Associative

Démarches Administratives

Médiathèque

Tourisme

Nos publications

Location de salles

🏠 > Urbanisme

Urbanisme

Avis d'enquête publique et Arrêté portant sur la révision allégée N°3 du PLU

Veuillez trouver ci-après les documents portant sur la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- L'Avis d'enquête publique et
- L'Arrêté.

Diaporama



Documents joints

📄 Avis EP RA3 (PDF - 0 o)

📄 Arrêté (PDF - 0 o)

Accueil du service Urbanisme pour tout renseignement & dépôt de dossiers:

Recherche



Contactez la mairie

3, Rue Jean-Baptiste Aurard
84 480 Bonnieux
Tél : 04 90 75 80 06
Fax : 04 90 75 94 95
→ Contact email / Horaires

Agenda



MARCHE HEBDOMADAIRE : - le
08/09/2023 à 08:00

LES ENCOMBRANTS : prochain
enlèvement - le 11/09/2023 à 08:00

**JOURNEES EUROPEENNES DU
PATRIMOINE** - du 16/09/2023 au
17/09/2023 de 09:30 à 18:30

Météo



Vendredi 08 septembre 2023



Bonnieux
29°C partiellement
nuageux

🌬 19 km/h 💧 27 %

Labels



September 05 2023

ARTICLE 2

ARTICLE 1

ARTICLES

• **Bordeaux** (Gironde) : 3 Rue Jean Baptiste Auzat, 64460 Bordeaux. aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermeté) : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 13 h, jeudi de 9 h à 15 h, samedi de 14 h 00 à 17 h 00. Pour les horaires des permanences du commissaire enquêteur, voir les affiches apposées sur les locaux de permanence.

ARTICLE 8

Pendant toute la durée de l'écriture, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/09/2023 au 26/10/2023, via le formulaire en ligne, les pages Facebook et Twitter de la Direction de l'énergie et du climat, ainsi que par mail à direction@sema.gouv.fr. Pour la tenue d'ateliers participatifs, consultez sur le site sema.gouv.fr les pages dédiées à la concertation et à la participation citoyenne.

Le Maire de Bornie
M. Pascal RAGOT



AVIS

ENQUÊTES PUBLIQUES



Avis d'enquête publique
révision allégée n°3
Sep 4, 2023



Arrêté-enquête publique
révision allégée n°3
Sep 4, 2023



05 SEP. 2023

Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE-REVISION ALLEGEE N°3 PLU
Sep 5, 2023

Page: 1 sur 1 Zoom automatique



COMMUNE DE BONNIEUX

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté en date du 21/06/2023, le Maire de la Commune de Bonnieux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La procédure de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme vise à permettre certaines évolutions sur le secteur des Carrières Vannes en vue de faire « naître » un ancien site industriel.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera sur l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le PLU sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N°12302023 / 94 du 24/02/2023.

ARTICLE 4

Il sera procédé du 25/09/2023 à 09h15 au 26/10/2023 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, Monsieur Pascal RAGOT, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier** : En mairie, site 3 Rue Jean Baptiste Aurand, 84480 Bonnieux, aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessous) jours de permanence exceptionnels : lundi, jeudi de 9 H 15 à 12 H 15 et de 14 H 00 à 17 H 00 ; mardi, mercredi et vendredi de 9 H 15 à 12 H 15. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur sur site définies à l'article 7.
- **Pour la version numérique** : Sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bonnieux.fr/information/42911/avis-plu>
Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions au 25/09/2023 au 26/10/2023 inclus aux heures précises à l'article 5 ci-dessus. Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus). En les envoyant par courrier à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquêtespubliques@bonnieux.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la révision allégée n°3 du PLU de Bonnieux ». Elles seront annexées au registre d'enquête. En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Chantal EXBRAYAT-DUMAS - commissaire enquêteur - Mairie de Bonnieux, 3 Rue Jean Baptiste Aurand, 84480 Bonnieux. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre de 10h00 à 11h00
- Mercredi 10 octobre de 15h00 à 16h00
- Jeudi 26 octobre de 15h00 à 17h00

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à l'approbation du Préfet par l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12-3° du code de l'environnement en vue d'une décision n°CU-2023-1376 en date du 24/09/2023 n'a pas soulevé la procédure d'évaluation environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport de la procédure simplifiée du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Bonnieux et sera publié sur le site Internet de la commune pendant un délai compris de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être visible des voies publiques, en mairie de Bonnieux, sur le site des Carrières Vannes et sur les panneaux d'affichage de la commune.



05 SEP. 2023

Le Maire de Bonnieux

M. Pascal RAGOT



Article | Modification x PanneauPocket Liste des panneaux x +

gestion.panneaupocket.com/admin/9429/panneau

Autres revlois Base élère Titres de séjour Transport scolaire ANTS Timbres BAS Convertisseur Bonnieux infos PilaMaie JDC OMER WeTransfer Portail de la Gestio... Mega Bureau Régie Carte d'identité des REU

PanneauPocket Mas panneaux en cours Statistiques Banque de panneaux Archives Mes autres Entités

Créer une info Créer une carte Bonjour, Clemence

Liste des panneaux en cours de Bonnieux - 84480

Ordre	Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1	INFO	Publié	Arrêté n°109-U révision allégée n°3 du PLU	Du 05/09/2023 au 28/10/2023	2	05/09/2023 12:04 Clemence LONG VERCELLINO	
2	INFO	Publié	INSCRIPTION POUR LES 70 ANS ET PLUS AU C.C.A.S.	Du 30/08/2023 au 30/09/2023	44	30/08/2023 11:38 Clemence LONG VERCELLINO	
3	INFO	Publié	Agenda des Permanences "Le Lien"	Du 29/08/2023 au 29/09/2023	23	29/08/2023 15:49 Clemence LONG VERCELLINO	
4	INFO	Publié	Permanence mutuelle le 29/09 de 9h à 12h en mairie	Du 28/08/2023 au 28/09/2023	34	28/08/2023 13:48 Clemence LONG VERCELLINO	
5	INFO	Publié	ACCES AU PETIT LUBERON INTERDIT Jeudi 23 AOUT	Du 23/08/2023 au 24/09/2023	51	25/08/2023 10:11 Clemence LONG VERCELLINO	
6	INFO	Publié	le Vaucluse passera en vigilance rouge ce jeudi	Du 22/08/2023 au 25/09/2023	70	24/08/2023 08:19 Clemence LONG VERCELLINO	

Bonnieux 84480

Info modifiée le 05/09/2023

Arrêté n°109-U révision allégée n°3 du PLU

PARTAGER

Taper ici pour rechercher

20°C Ensoleillé 12:10 05/09/2023

Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT



05 SEP 2023